

Département de la
CORREZE
Arrondissement de
BRIVE-LA-GAILLARDE
Canton de
MALEMORT

COMMUNE DE MALEMORT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°V-20220707/66 du 7 juillet 2022

CM2207 Instauration DPU MsC

DATE DE CONVOCATION

1^{er} juillet 2022

NOMBRE
DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE : **33**
PRESENTS : **25**
REPRESENTES : **8**
VOTANTS : **33**

VOTE

Délibération adoptée avec :

POUR : **33**
CONTRE : **0**
ABSTENTION : **0**

L'an deux mille vingt-deux, et le sept juillet, à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique et par retransmission en direct sur la page Facebook de la ville, sous la présidence de Monsieur Laurent DARTHOU, Maire,

Présents :

M. Laurent DARTHOU-Maire, M. Alain RIGOUX, Mme Florence DUCLOS, M. Christian MANIERE, Mme Christiane PICARD, Mme Nadine PICON-CHENE, M. Eddie MARCOS, Mme Annie REYNAUD, M. Laurent DONADIEU - *maires adjoints*

M. Fernand LARIVÉE, M. Jean-Paul AVRIL, M. Patrice PRIMAULT, M. Denis LEMIERE, Mme Nadine LACHAUD, Mme Annie BRANDY, M. Éric VERGNIOLÉ, M. Stéphane SERRE, Mme Fabienne BENOIT, Mme Karine ROCHE, M. François PRINCE-BOUILLAGUET, Mme Lesly TESSON, M. Jean-François LABORIE, M. Patrice MARCHOU, Mme Delphine MARTINAUD, M. Frédéric FILIPPI - *conseillers municipaux*

Absents excusés qui ont donné pouvoir :

M. Mathias MAZERON (à Mme Annie REYNAUD) ; Mme Béatrice FALZON (à Mme Florence DUCLOS) ; M. Walter MAMMOLA (à M. Christian MANIERE) ; Mme Laurence BOUILLAGUET (à Mme Nadine PICON-CHENE) ; Mme Julie JOSSET (à Mme Christiane PICARD) ; Mme Nathalie LEUWERS (à M. Frédéric FILIPPI) ; M. David DAUGE (à M. Eddie MARCOS) ; Mme Liliane PAROT (à M. Alain RIGOUX).

Absent : /

Secrétaire de séance : Madame Lesly TESSON (art. L2121-15 du CGCT)

Quorum : 17 (art. L2121-17 du CGCT)- dérogation art. 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 (quorum fixé au tiers des membres présents)

OBJET : Instauration du périmètre du Droit de Prémption Urbain suite à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Malemort-sur-Corrèze

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, notamment l'article 6 ;

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu la circulaire préfectorale du 19 novembre 2021 relative au fonctionnement des assemblées et régime dérogatoire, du 10 novembre 2021 et jusqu'au 31 juillet 2022 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L211-1 et suivants, R211-1 et suivants ;

Vu la révision générale du P.L.U. approuvée par délibération n°V-20220707/64 du conseil municipal du 7 juillet 2022 ;

Considérant que l'adoption de la révision générale du P.L.U. nécessite l'instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Malemort-sur-corrèze ;

Considérant que le droit de préemption urbain permettra à la commune d'être informée de toute transaction relative à la vente des terrains et d'immeubles et par suite d'acquérir lesdits terrains ou immeubles s'ils présentent un intérêt pour la collectivité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **DECIDE** d'instaurer le Droit de Préemption Urbain sur les secteurs du territoire communal classés en zone Ua, Ub, Uc, Ue, Ux, 1AU, 2AU, 2AUX du Plan Local d'Urbanisme, et dont le périmètre est précisé au plan annexé à la présente délibération.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R. 211-2 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique.

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune : **11 JUIL. 2022**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-200055200-20220708-V_20220707_66-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 08/07/2022

Publication 08/07/2022

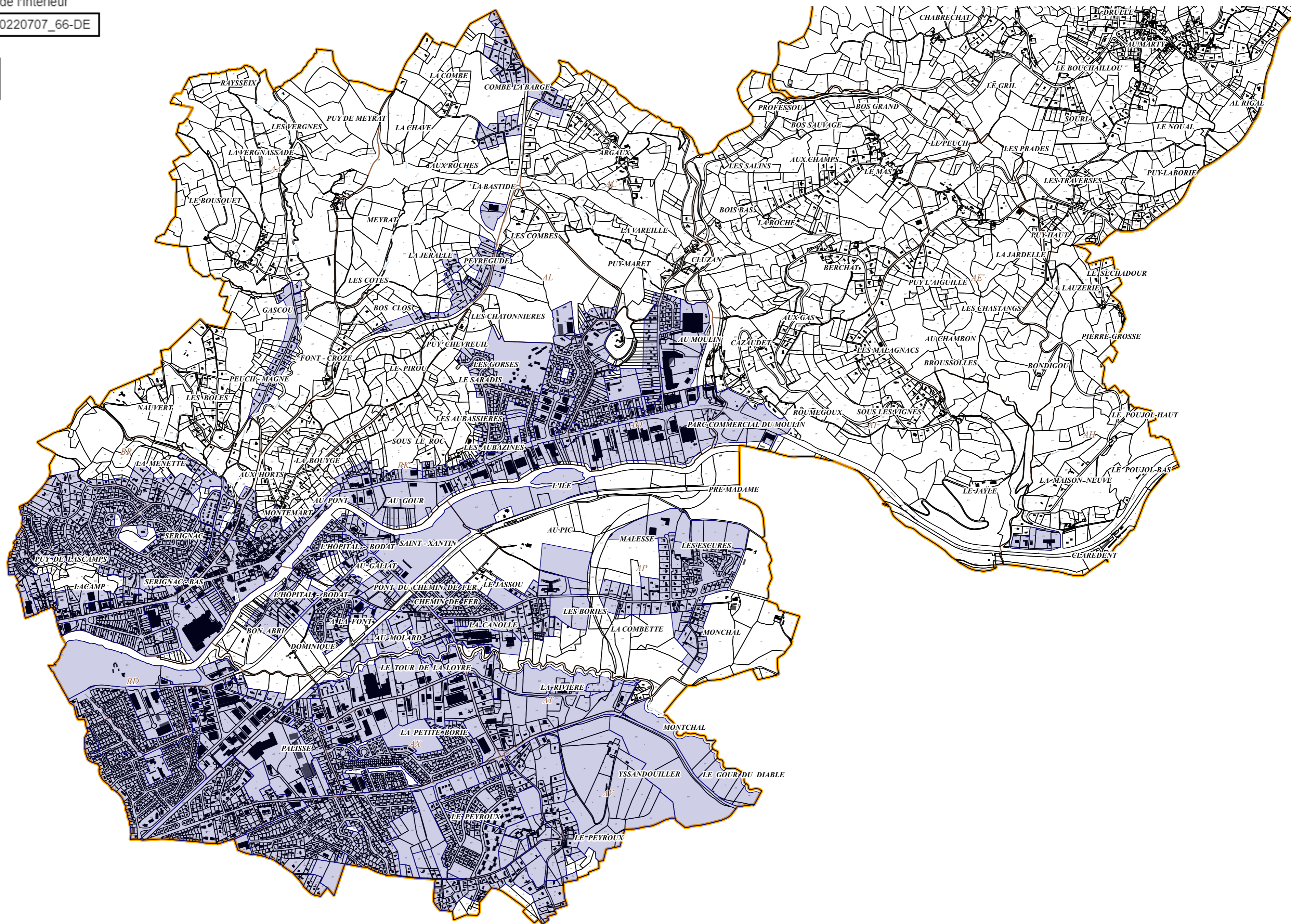
Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Malemort, le 8 juillet 2022

Monsieur le Maire,
Laurent DARTHOU





Maitre d'oeuvre:



DEJANTE VRD & CONSTRUCTION
SUD-OUEST

75, avenue de la Libération - 19360 Malemort
Tél: 05 55 92 80 10 - Choix 1

Maitre d'ouvrage:
MALEMORT / CORREZE



PLAN LOCAL D'URBANISME

Périmètre de droit de préemption urbain

Echelle: 1/12000
Phase:
Plan n°:
Dossier n°:
<small>Ce plan est la propriété du Groupe DEJANTE Infra. Il ne peut être reproduit ou utilisé sans son autorisation écrite.</small>